

dire 9 pour 100 du nombre total des garçons; 6,496 écoles publiques ou libres de Sœurs, contenant 505,775 élèves, sur 1,014,625, c'est-à-dire plus de 49 pour cent du nombre total des filles.

Aujourd'hui, ces congrégations ont 46,840 membres, dont 8,635 hommes et 38,205 femmes. Leur nombre a donc à peu près triplé en vingt ans. Ils possèdent 17,206 écoles et 1,610,674 enfants, sur 4,336,368, soit 37 pour 100, ou plus du tiers de la population scolaire totale, répartis de la manière suivante, savoir: 2,502 écoles publiques ou libres de Frères, contenant 443,732 élèves, sur 2,265,756, c'est-à-dire 19 pour 100 du nombre total des garçons; 14,704 écoles publiques ou libres de Sœurs, contenant 1,166,942 élèves, sur 2,070,612, c'est-à-dire environ 56 pour 100 du nombre total des filles.

Ainsi, en vingt années, les religieux ont plus que doublé le nombre de leurs écoles et celui de leurs élèves: ils ont conquis près d'un million d'enfants (903,757), si bien que le rapport entre le nombre des enfants élevés par les congréganistes et celui des enfants élevés par les laïques a changé. En 1843, les congréganistes avaient moins du quart de la population scolaire, ou 22 pour 100, ils ont aujourd'hui plus du tiers, ou 37 pour 100. C'est une augmentation à leur profit de 15 pour 100.

D'où vient ce progrès considérable? Du zèle sans doute des religieux, bien que leurs écoles, malgré de véritables succès en de certains lieux et pour de certaines parties de l'enseignement, n'aient pas encore pu prendre, dans l'ensemble des résultats, le premier rang. Il vient surtout de la gratuité, qui, dans les petites localités, ne permet pas à une école, où les nécessiteux sont forcés de payer, de vivre à côté de celle où on ne leur demande rien.

Aussi, pour rétablir l'équilibre, essaya-t-on, dès l'année 1853, d'obliger les Frères de la doctrine chrétienne à renoncer au principe de leurs statuts. Après de longs et vifs débats dans le sein de la congrégation, les Frères se résignèrent, en janvier 1863, à reconnaître aux conseils municipaux qui leur assuraient un traitement fixe le droit de percevoir la rétribution scolaire pour le compte de la commune.

Malgré cette pression énergique, les écoles publiques de Frères ont encore près de trois fois plus d'élèves gratuits que les écoles laïques correspondantes: 73 pour 100 au lieu de 32 pour 100.

Leur exemple doit servir de leçon.

XV.

DE LA DEMI-GRATUITÉ.

Faut-il se contenter de la demi-gratuité, afin de faire disparaître l'objection qu'il est déraisonnable d'exempter de l'impôt scolaire ceux qui sont en état de le payer?

D'abord, pour échapper aux embarras que présente toujours une classification officielle de citoyens en riches et nécessiteux, il est bien difficile de trouver un *critérium* certain. Serait-ce l'exemption accordée à ceux qui ne paieraient que 3 ou 5 fr. d'impôt? 5 fr. n'ont pas la même valeur dans toutes les communes de France, dans Seine-et-Oise et dans les Hautes-Alpes: et, entre deux hommes qui payent 5 fr. de contribution, l'un avec un enfant, l'autre avec six, celui-là sans famille et celui-ci avec de vieux parents à sa charge, la différence est grande. Elle ne l'est pas moins entre le paysan qui a acheté en empruntant à 6 ou 8 pour 100 quelques perches de terre pour lesquelles il donne 5 fr. au percepteur, et l'ouvrier agricole ou urbain, le contre-maître d'une usine qui, avec sa paye de 4, 6, 8 ou 10 fr. par jour, achète des rentes et ne contribue aux charges publiques que par les impôts de consommation.

Ensuite, lorsque par cette gratuité élargie on aura réduit le chiffre des élèves payants à un très-petit nombre de familles aisées, on aura augmenté la dépense à faire pour les écoles et, en même temps, on se sera ôté le droit, moralement, d'ajouter, pour ces familles, à l'impôt scolaire laissé à leur charge, l'impôt proportionnel qu'il faudra leur demander, d'une manière ou d'une autre, pour payer soit la totalité, soit une partie de la contribution scolaire des élèves déclassés gratuits.

Comme le disait récemment le maire d'une ville où la rétribution scolaire, maintenue à côté de la gratuité, pour les indigents, ne donne qu'un produit misérable: "Pour être généreux et libéral, j'aimerais mieux l'être tout à fait."

Il y a peu de jours, le conseil municipal de Toulon a voté à l'unanimité le rétablissement de la gratuité absolue, abolie en 1861 dans les écoles communales, par la triple raison qu'il est impossible de dresser exactement la liste des élèves gratuits; que beaucoup de ceux qui ont été inscrits comme payants ne peuvent réellement point payer; qu'enfin, la confection des listes, la délivrance des billets d'admission, surtout la mise en recouvrement de la rétribution, les avertissements multipliés, l'examen des réclamations, etc., exigent un travail compliqué et pénible, qu'est bien loin de compenser le faible revenu versé de ce chef à la caisse municipale (1).

A Napoléon-Vendôme, à Sotteville, à Valence (2), à Saint-Fargeau, en beaucoup d'autres lieux, mêmes réclamations, même réforme radicale.

Et l'on a raison d'agir ainsi. La loi économique est la même partout. Abaissez les prix, la consommation sera plus grande. Mais, en fait d'instruction, consommer c'est produire. "C'est en instruisant le pays, disait récemment un ministre autrichien, M. de Schmerling, c'est en instruisant le pays qu'on le rendra fort."

Apprenons-leur à lire, et il ne restera plus, pour obtenir des merveilles, qu'à mettre des livres utiles et bons dans les mains de ces millions de lecteurs.

Apprenons-leur à compter, et ils sauront bien vite calculer ce que coûte une révolution.

Ouvrons leur esprit, et ils reconnaîtront qu'une société comme la nôtre est l'organisme le plus délicat, mais aussi le plus redoutable; que lorsque le travail s'y produit avec une telle activité, c'est la machine à vapeur lancée à toute vitesse, dévorant l'espace, emportant avec elle des multitudes infinies d'hommes et de choses, les conduisant à bien si la route est unie et sûre, les menant à l'abîme, à la mort, si un obstacle se rencontre qui produise un arrêt soudain.

(1) Sur les 5,802 francs à percevoir pour les trois premiers trimestres de 1864, il est encore dû à la caisse municipale 2,296 francs par 325 pères de famille, et la plupart de ceux qui ont payé n'ont cédé qu'à la menace des poursuites. (*Rapport du maire de Toulon.*)

(2) A Valence, où deux évêques, Mgr. de Milon et Mgr. de Grave, avaient fondé des écoles gratuites, le régime de la rétribution fut substitué, en 1861, à celui de la gratuité absolue. L'expérience faite en 1862 ne fut pas favorable. Une délibération du conseil municipal constata que la rétribution se percevait difficilement, que les réclamations étaient très-vives et très-nombreuses; que la distinction entre riches et pauvres était presque impossible à établir. Le maire écrivit au préfet le 29 septembre 1862: "Le mécontentement public se manifeste et l'affluence à la mairie de contribuables ayant reçu des sommations sans frais et puis des bulletins de garnison collective sans que la plupart aient chez eux une feuille de papier où ils sachent écrire leurs réclamations, me prouve que nous nous sommes mépris sur le degré d'aisance de nos concitoyens..."

A la suite de cette lettre, la question fut de nouveau posée au conseil municipal. La commission constata que la rétribution scolaire avait fait sortir environ 300 élèves des écoles, et ajouta: "Ceux qui cesseront de venir à l'école, ce seront ces enfants dont les parents ne peuvent être réputés indigents, principalement de la campagne, ou les enfants de ces honnêtes ouvriers qui gagnent laborieusement leur vie et ne voudraient pas accepter un bienfait à titre d'aumône. Certes, ce résultat est aussi fâcheux que regrettable... En théorie, il semble que la rétribution fait mieux apprécier le mérite de l'enseignement, et que les parents sont d'autant plus intéressés à en faire profiter leurs enfants qu'ils payent pour le leur procurer. En pratique, du moins, le fait vient de nous le prouver, les enfants seront retenus chez eux, soit par l'impossibilité où se trouvent les parents de faire ce sacrifice, soit par un mauvais vouloir et un calcul égoïste dont il y a plus d'un exemple; cette classe intermédiaire de la société, à laquelle la première éducation est si utile, si précieuse, en demeurera privée, et nous ne verrons plus nos jeunes élèves devenir, comme autrefois, les teneurs de livres de leur famille, les correspondants de parents illettrés, et les aides utiles de leur commerce et de leur industrie. Telle ne pouvait être évidemment l'intention du législateur, encore moins celle des fonctionnaires qui ont recommandé cette mesure; telle ne serait pas la nôtre: nous ne voudrions pas arrêter, dans notre population, cet essor vers le progrès, dont nous nous sommes si souvent applaudis."